



# PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE et de mesures d'urgence

Services de garde en milieu familial

UN  
**QUÉBEC**  
POUR TOUS

Québec 

**Recherche et rédaction :**

Marie-Pierre Blais, ministère de la Sécurité publique

**Collaboration:**

Simon Bolduc, Service de la protection contre l'incendie de la Ville de Québec, ACSIQ

Marc Céré, Service de sécurité incendie de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, ACSIQ

Roger Gaudreau, ministère de la Sécurité publique

Fides Paulin Nteziryayo, ministère de la Famille

Christine Plouffe, ministère de la Famille

André St-Hilaire, Département de sécurité incendie de la Ville de Laval, ACSIQ

Karine Trudelle, ministère de la Famille

**Révision linguistique :**

Direction des communications, ministère de la Famille

**Conception graphique :**

Matteau Parent graphisme et communication

**Mise en page :**

Ministère de la Famille

Ce document peut être consulté dans le site Internet du ministère de la Famille, à l'adresse [www.mfa.gouv.qc.ca](http://www.mfa.gouv.qc.ca) et dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique, à l'adresse [www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca)

**Dépôt légal**

ISBN : 978-2-550-65288-5 (Imprimé)

ISBN : 978-2-550-65287-8 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2013

# TABLE DES MATIÈRES

● Introduction .....	3
● Mesures d'urgence à mettre en place.....	4
● Inventaire du matériel d'évacuation et de protection incendie fonctionnel.....	5
● Mises à jour .....	6
● Personnes à prévenir en cas d'urgence.....	6
● Consignes d'évacuation à l'intention de la personne responsable du service de garde en milieu familial .....	7
● Exercice d'incendie et conseils de prévention à donner aux enfants .....	8
● Surveillance des risques d'incendie .....	10
● Autres mesures d'urgence .....	11
● Consignes pour le confinement .....	12
● ANNEXE 1 : Fiche de mise à jour .....	13





# INTRODUCTION

La sécurité est la responsabilité de tous. En effet, les conséquences de mauvaises pratiques et le manque de planification d'urgence peuvent avoir des répercussions particulièrement graves. C'est pourquoi les services de garde en milieu familial doivent se conformer à plusieurs règles pour assurer la protection, la santé et le bien-être des enfants; ils doivent aussi adapter ces mesures d'urgence à leur réalité.

En cas de sinistre, pour assurer la sécurité des enfants qui fréquentent votre service de garde, il est de votre responsabilité de prévoir les mesures à mettre en place pour favoriser l'évacuation efficace et sécuritaire de tous les enfants et des autres personnes présentes sur les lieux. Cette planification se fait à l'aide du plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence (PSI-MU). Le PSI-MU est adapté aux besoins particuliers des services de garde en milieu familial lors d'un incendie. En effet, en raison de la réaction des enfants et de leur capacité limitée à se déplacer, l'évacuation peut nécessiter une intervention particulière. Ce document constitue également un outil efficace pour les autres sinistres pouvant toucher un service de garde et qui nécessitent une évacuation : inondation, panne électrique, etc.

Toutes les situations d'urgence ne permettent pas le même temps de réaction. Toutefois, les méthodes et les mesures d'urgence à mettre en place restent sensiblement les mêmes. L'important est d'être bien préparé à réagir lors d'un sinistre. Le PSI-MU vous aidera à prévoir les procédures à suivre dans votre service de garde en cas d'urgence.



# MESURES D'URGENCE À METTRE EN PLACE

Il est important de prévoir comment vous effectuerez l'évacuation des enfants de votre résidence en cas d'urgence.

## ● Que prévoir dans la planification de votre PSI-MU

- Repérez dans votre résidence les sorties possibles, comme les portes et les fenêtres.
- Prévoyez des mesures particulières d'aide à l'évacuation, au besoin.

Pour les enfants à faible mobilité (p. ex. poupons ou enfants présentant des handicaps physiques), des mesures spéciales doivent être prévues en cas d'urgence pour les transporter en lieu sûr. Vous devez faire appel à votre imagination afin de trouver une mesure d'aide à l'évacuation pour chaque enfant qui, selon vous, éprouve de la difficulté à se déplacer. À titre d'exemple, mentionnons l'utilisation d'un fauteuil roulant ou d'un chariot. Vous pouvez aussi étendre les enfants sur un matelas de sieste et les traîner jusqu'à l'extérieur.

- Déterminez un point de rassemblement, en cas d'évacuation, pour faire le décompte rapide des enfants évacués. Le point de rassemblement doit :
  - être situé à l'extérieur, généralement à l'avant de votre résidence;
  - être assez loin de votre résidence pour ne pas nuire au travail des intervenants d'urgence (pompiers, policiers, ambulanciers) et à la circulation des véhicules, mais assez près pour que vous et les enfants puissiez l'atteindre rapidement et facilement.
- Prévoyez comment joindre le 9-1-1 une fois à l'extérieur de votre résidence, par exemple en vous rendant chez un voisin.
- Prévoyez comment vous prendrez en charge les enfants lorsque vous serez à l'extérieur de votre résidence afin de les mettre à l'abri, particulièrement par temps froid (zone de refuge) (p. ex. chez un voisin).

Si vous avez une personne qui vous assiste ou vous remplace, il est important de l'informer des mesures que vous avez prévu mettre en place lors d'une évacuation d'urgence, comme le point de rassemblement, et de partager avec elle les tâches qui devront être exécutées dans le but de réduire au minimum le temps d'évacuation.

S'il y a d'autres occupants dans votre résidence (p. ex. conjoint, enfant d'âge majeur) lors de la période de garde, n'hésitez pas à leur parler de votre plan de sécurité incendie et vérifiez auprès d'eux s'ils peuvent aider en cas d'urgence.

Il est important d'informer les parents de votre plan en cas d'évacuation (p. ex. les informer du point de rassemblement).

Il est recommandé de laisser savoir au service de sécurité incendie de votre municipalité que votre résidence abrite un service de garde.



# INVENTAIRE DU MATÉRIEL D'ÉVACUATION ET DE PROTECTION INCENDIE FONCTIONNEL

- **Votre résidence devrait au minimum être pourvue des moyens d'évacuation et de protection incendie suivants :**

- Un avertisseur de fumée fonctionnel installé à chaque étage, y compris au sous-sol.
  - Assurez-vous que vos avertisseurs de fumée sont en bon état de fonctionnement. Ces derniers doivent être fonctionnels **en tout temps**.
  - Si les avertisseurs de fumée fonctionnent à pile, remplacez périodiquement les piles<sup>1</sup>. Il est recommandé de le faire au printemps et à l'automne, lors du changement d'heure, et dès que l'avertisseur de fumée émet le signal sonore intermittent qui indique que la pile est faible. **N'installez jamais de piles rechargeables.**
  - Remplacez vos avertisseurs de fumée tous les 10 ans.
- Deux moyens d'évacuation que vous aurez prévus (portes, fenêtres, balcons, galeries, etc.) par étage, donnant vers l'extérieur et dégagés en tout temps. Portez une attention spéciale :
  - aux objets encombrants dans les issues, comme les jouets, les chaussures et les vélos;
  - à l'accumulation de neige qui peut obstruer certaines issues.

Assurez-vous que les fenêtres qui peuvent servir de moyen d'évacuation :

- ne sont pas obstruées par des objets, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
- sont déneigées et déglacées en hiver.
- Des appareils d'éclairage de secours comme des lampes de poche; assurez-vous de leur bon fonctionnement.
- Un extincteur portatif fonctionnel.
- Une trousse de premiers soins complète.

● **Pour vous aider à planifier votre PSI-MU, il est suggéré de dessiner le plan d'évacuation de votre résidence. Pour ce faire, vous pouvez utiliser l'application de dessin disponible sur le site [www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca), sous l'onglet **Sécurité incendie**, à la rubrique **Agissez en citoyen averti**.**

<sup>1</sup> La consigne concernant le remplacement des piles est aussi valable pour les avertisseurs de monoxyde de carbone.



## MISES À JOUR

Le plan doit être mis à jour régulièrement pour tenir compte des changements qui ont lieu dans votre résidence (p. ex. ajout ou modification d'équipement de mesures d'urgence, détermination d'un nouveau point de rassemblement à l'extérieur de votre résidence, arrivée de nouveaux enfants). Même s'il n'y a pas de changement, il est important de réviser le plan au moins une fois par année. Pour vous aider dans cette tâche, une fiche de mise à jour du PSI-MU vous est fournie. Vous trouverez la fiche détachable à la fin du guide. Détachez-la et servez-vous-en pour réviser votre plan régulièrement.

Il est recommandé d'accrocher au mur la fiche de mise à jour du PSI-MU, près de l'entrée principale de votre résidence. Ainsi, les parents pourront être informés de la dernière mise à jour de votre PSI-MU ainsi que de la date du dernier exercice d'évacuation. De plus, cette fiche vous servira de rappel pour la révision de votre plan.

Dès qu'un changement est apporté au plan, il est très important d'en informer toutes les personnes qui sont concernées par le plan.

**Note :** En cas de bris de la fiche de mise à jour de votre PSI-MU, un exemple de cette fiche est disponible à l'annexe 1 du présent document pour que vous puissiez en faire une copie.



## PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

Lors d'une évacuation, vous aurez à communiquer avec les parents. Évidemment, la priorité demeure l'évacuation et la sécurité des enfants. Par la suite, il sera important de contacter chaque parent pour l'informer de la situation. Pour ce faire, il est recommandé de garder, à portée de main, près de l'entrée principale, une liste comprenant, pour chaque enfant fréquentant votre service de garde, le nom et les coordonnées téléphoniques des personnes à prévenir en cas d'urgence. Vous pouvez vous servir de la liste que vous utilisez pour prendre les présences des enfants. Les coordonnées téléphoniques inscrites sur cette liste doivent être mises à jour régulièrement pour tenir compte des départs et des arrivées des enfants.

Il est recommandé d'ajouter à cette liste les coordonnées téléphoniques du lieu que vous avez choisi pour mettre à l'abri les enfants évacués (zone de refuge) ainsi que celles du centre de télésurveillance privé, si votre résidence est reliée à un tel système.

Lors d'une évacuation, prenez soin d'apporter, si possible, cette liste, afin d'avoir en votre possession, une fois à l'extérieur de votre résidence, les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence.



# CONSIGNES D'ÉVACUATION À L'INTENTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

## ● **Voici les consignes à suivre en cas d'évacuation :**

Au son de l'avertisseur de fumée :

- Rassemblez tous les enfants près de la sortie (ne perdez pas de temps à chercher vos effets personnels ou les effets des enfants, par exemple, un toutou).
- Quittez les lieux avec tous les enfants et prenez soin d'apporter, si c'est possible, la liste des numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas d'urgence; encouragez les enfants à évacuer dans le calme et dirigez-vous avec votre groupe au point de rassemblement à l'extérieur. Vérifiez qu'aucun enfant ne manque à l'appel.
- Appelez le 9-1-1.
- À l'arrivée des pompiers, avisez-les de l'endroit où le feu s'est déclaré, du décompte des enfants évacués et, le cas échéant, de la présence d'enfants à l'intérieur.
- Assurez la sécurité des enfants.
- Soyez disponible, si vous le pouvez, pour répondre aux questions des pompiers.
- Communiquez avec les parents.
- Réintégrez votre résidence uniquement si les pompiers l'ont autorisé.



# EXERCICE D'INCENDIE ET CONSEILS DE PRÉVENTION À DONNER AUX ENFANTS

L'exercice d'incendie, communément appelé « exercice d'évacuation », permet aux enfants et à vous-même de vous familiariser avec les consignes à suivre en cas d'évacuation. Avant de faire participer les enfants à un exercice, il faut expliquer aux enfants qui sont en âge de comprendre le déroulement d'une évacuation (comment sortir de la résidence, où se rassembler, etc.) et ce qu'ils doivent faire.

- Informez les enfants des moyens d'évacuation.
- Pratiquez avec les enfants le chemin à suivre lors d'une évacuation jusqu'au point de rassemblement.
- Faites entendre aux enfants le son de l'avertisseur de fumée.
- Expliquez aux enfants les consignes suivantes qu'ils doivent suivre en cas d'évacuation :

## **Consignes à l'intention des enfants :**

- « Garde ton calme. »
- « Suis les consignes d'évacuation. » (les enfants doivent comprendre qu'il faut agir vite sans prendre le temps de s'habiller ou d'apporter son jouet favori)
- « S'il y a de la fumée, marche à quatre pattes sous la fumée, le long des murs, la tête relevée. Ne rampe pas. » (certains gaz toxiques ont tendance à s'accumuler au niveau du sol)
- « Dirige-toi vers le point de rassemblement à l'extérieur, tout en restant près de moi. »
- « Ne retourne jamais à l'intérieur de la maison sans mon autorisation. »

### **● Important**

Exercez-vous avec les enfants à appliquer les consignes apprises, en effectuant un exercice d'évacuation de façon périodique, soit au moins deux fois par année et lors de l'arrivée d'un nouvel enfant.

**Il est important d'informer à l'avance les enfants et les parents de la tenue de l'exercice.**

## ● Comportements sécuritaires à adopter

Profitez de l'occasion pour rappeler aux enfants les comportements sécuritaires à adopter.

### **Les comportements sécuritaires à adopter sont les suivants :**

- Tiens-toi loin des objets chauds qui peuvent te faire mal comme les poêles à bois, les chaudrons sur la cuisinière, les briquets, les allumettes et les chandelles.
- Avertis un adulte si tu trouves des allumettes ou un briquet.
- Range tes jouets loin d'un appareil de chauffage (p. ex. calorifère).
- Fais penser à papa ou à maman de vérifier souvent les avertisseurs de fumée à la maison.
- Assure-toi de bien reconnaître le son d'un avertisseur de fumée.
- Demande à papa ou à maman de préparer un plan d'évacuation de la maison et exerce-toi à suivre ce plan avec tes parents.
- Si tes vêtements prennent feu, commence par t'arrêter, puis laisse-toi tomber au sol, en te cachant le visage dans les mains, et roule sur toi-même pour écraser le feu (la technique : arrête, tombe et roule).
- Refroidis une brûlure avec de l'eau froide et avise une grande personne.
- Ne te réfugie jamais dans un placard ou sous un meuble.
- Considère les pompiers, les policiers et les ambulanciers comme des amis.

Divers documents et outils de sensibilisation peuvent vous aider à aborder le sujet de la prévention des incendies auprès des enfants fréquentant votre service de garde. Certains de ces documents vous sont suggérés dans la liste suivante :

### **Liste d'outils de sensibilisation en prévention des incendies à l'intention des enfants fréquentant les services de garde**

#### ● **Bulletin et guide pédagogique *Le feu follet junior* (de 3 à 5 ans)**

Bulletin pour sensibiliser les enfants de 3 à 5 ans à la prévention des incendies.

Accessible sur le site Internet du ministère de la Sécurité publique.

[www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca)

Cliquez d'abord sur Sécurité incendie, puis sur Publications et statistiques, puis sur Matériel d'éducation et enfin sur Matériel pour les jeunes.

● **Programme *J'suis prudent, j'suis content* (de 3 à 5 ans)**

Trousse sur la prévention des incendies comprenant une vidéo, un DVD et des jeux éducatifs.

[www.jsuisprudentjsuiscontent.com](http://www.jsuisprudentjsuiscontent.com)

● ***La sécurité des enfants en services de garde éducatifs*, 3<sup>e</sup> édition**

*La sécurité des enfants en services de garde éducatifs* constitue un outil pratique et bien documenté concernant la prévention des blessures et les soins d'urgence. Un chapitre est réservé aux incendies, notamment à la prévention et au plan de sécurité incendie.

**Pour commander :**

Auteur : ministère de la Famille, Québec

Collection : Petite enfance

Éditeur : Les Publications du Québec

Année de parution : 2008

[www.pubgouv.com/garderies/sec\\_enf.htm](http://www.pubgouv.com/garderies/sec_enf.htm)



## SURVEILLANCE DES RISQUES D'INCENDIE

● **Quelques bonnes pratiques à respecter pour assurer la prévention des incendies**

- Lorsque vous préparez un plat pour les enfants, ne quittez pas la cuisine pendant la cuisson. Tenez votre comptoir dégagé de toute matière combustible et nettoyez souvent la hotte de la cuisinière, car le gras s'enflamme facilement.
- Évitez d'encombrer votre résidence de matières combustibles comme des journaux ou des vêtements non rangés.
- Limitez l'entreposage des produits inflammables et combustibles (p. ex. peinture). Entrez-les dans un endroit sec, aéré, verrouillé et hors de la portée des enfants. N'entrez pas ces produits à proximité d'une source de chaleur.
- N'entrez jamais de bombes de propane à l'intérieur.
- Tenez hors de la portée des enfants les articles pour fumeurs.
- Tentez de limiter l'affichage de bricolages et de dessins à un maximum de 20 % de la surface des murs.

- Privilégiez des décorations qui limitent les risques d'incendie (p. ex. optez pour un sapin de Noël artificiel ignifugé<sup>2</sup>, car ce dernier risque moins de prendre feu qu'un sapin naturel).
- Rangez les jouets loin des sources de chaleur.
- Il est recommandé d'avoir un extincteur portatif. Installez-le bien en vue (à portée de main) et près d'une sortie. Assurez-vous qu'il est fonctionnel.
- Utilisez l'extincteur pour maîtriser un feu de petite dimension, et ce, seulement si vous êtes certain de pouvoir le maîtriser. Ne mettez pas votre vie en danger. **N'utilisez l'extincteur qu'après vous être assuré que tous les enfants sont en sécurité.**
- Utilisez des rallonges et des barres d'alimentation électrique (avec disjoncteurs si c'est possible) certifiées par un organisme reconnu tel que l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou les Laboratoires des Assureurs du Canada (ULC).
- Remplacez les rallonges électriques endommagées.



## AUTRES MESURES D'URGENCE

### ● Exemples de sinistres auxquels pourrait faire face votre service de garde

Le PSI-MU peut également servir lors d'autres sinistres.

#### **Inondation :**

Si un groupe d'enfants se trouve au sous-sol, vous devez conduire le groupe à l'étage principal. Lorsque le niveau de l'eau vous y oblige, évacuez la résidence en suivant le PSI-MU. Prenez note que certains dommages causés par l'eau peuvent être évités ou limités par l'utilisation d'un clapet anti-refoulement<sup>3</sup>.

#### **Panne de courant :**

Prenez garde aux appareils de chauffage d'appoint, car plusieurs d'entre eux augmentent le risque d'incendie et peuvent dégager du monoxyde de carbone (un gaz incolore et inodore pouvant être mortel).

Vous devriez garder, à portée de main, le matériel nécessaire (lampe de poche, piles de rechange, radio à piles, etc.). Signalez la panne à votre compagnie de distribution électrique. En hiver, en cas de panne de longue durée, une évacuation peut devenir nécessaire. Si la situation vous y oblige, évacuez la résidence en suivant le PSI-MU.

<sup>2</sup> Ignifuger : rendre à l'épreuve du feu des objets combustibles.

<sup>3</sup> Un clapet anti-refoulement est un dispositif qui empêche les eaux d'égout de refouler dans le sous-sol. Le clapet se ferme automatiquement lorsque les eaux d'égout refoulent.

### **Tremblement de terre :**

Vous devez éloigner les enfants des fenêtres et des objets en hauteur. Abritez-vous avec les enfants sous un meuble solide et agrippez-vous-y. Sinon, collez-vous contre un mur et protégez-vous la tête et le cou avec vos bras. Après le tremblement de terre, vérifiez si votre résidence est endommagée. Évacuez si les dommages sont sérieux et attendez les consignes de sécurité d'experts avant de réintégrer votre résidence.

### **Vents violents :**

Réunissez les enfants en un lieu sûr, au sous-sol, par exemple. Éloignez-les des portes et des fenêtres.

Afin d'obtenir plus de détails, visitez le site Internet du ministère de la Sécurité publique à [www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca). Vous y trouverez tous les détails sur la façon de réagir efficacement à ces différentes situations d'urgence, que vous pourrez adapter à vos besoins.



## **CONSIGNES POUR LE CONFINEMENT**

(CONFINEMENT : DEMEURER À L'INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE AVEC TOUTES LES PORTES EXTÉRIEURES ET TOUTES LES FENÊTRES FERMÉES)

Parmi les mesures de protection pour se soustraire à un sinistre, la première mesure apprise est l'évacuation. Toutefois, il peut arriver qu'une situation nécessite la mise en place de mesures de confinement. Prenons comme exemple un accident survenant dans un établissement utilisant des produits chimiques; il est alors possible qu'il y ait émission de gaz toxique dans l'atmosphère. Le nuage toxique peut se diriger vers votre résidence en fonction de la direction des vents. Dans un tel cas, les autorités publiques pourraient demander le confinement des résidents du secteur touché. Si cela survient dans votre municipalité, il est important de suivre les consignes de confinement qui seront alors transmises par les autorités publiques.

## Fiche de mise à jour

# PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE et de mesures d'urgence

Services de garde en milieu familial

Nom du service de garde en milieu familial : .....

.....

Date du dernier exercice d'évacuation :	Nombre d'enfants qui ont participé à l'exercice d'évacuation :	Date de la dernière mise à jour du PSI-MU :
---	--	---

.....	.....	.....
-------	-------	-------

.....	.....	.....
-------	-------	-------

.....	.....	.....
-------	-------	-------

.....	.....	.....
-------	-------	-------

Oui

- Avertisseurs de fumée fonctionnels
- Lampes de poche fonctionnelles
- Liste à jour des numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas d'urgence
- Numéro de téléphone à jour du lieu déterminé pour mettre à l'abri les enfants évacués (zone de refuge)

Endroit choisi pour le point de rassemblement :

.....

Signature de la personne responsable du service de garde en milieu familial :

.....

Québec 

Avec la participation de :  
• Ministère de la Famille  
• Ministère de la Sécurité publique

